



Règlement du concours de dessin

LE PRINTEMPS ET LES JARDINS

Organisé du **1er mars au 25 mars 2017** par le CME (conseil municipal des enfants) et la Commission Culture du conseil municipal.

- Article 1

Le CME et la Commission Culture du conseil municipal organisent dans le cadre de la manifestation « **Fêtons le printemps** », un concours de dessins.

Le thème qui a été défini est le suivant : **Le printemps et les jardins.**

- Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants **de 6 à 14 ans**. La participation à ce concours est gratuite. **Un seul dessin par personne.**

- Article 3

Les dessins doivent être réalisés au format **A3**. Le grammage du papier doit être de 160 g. **Une feuille par participant disponible aux TAP et en mairie pour les 12-14 ans.** Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique).

- Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés en mairie soit **le vendredi 24 mars de 17h à 18h30** soit **le samedi 25 mars de 10h à 12h.**

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans **l'une des 3 catégories suivantes :**

1^{ère} catégorie : du CP au CE1 (6 à 8 ans)

2^{nde} catégorie : du CE2 au CM2 (9 à 11 ans)

3^{ième} catégorie : de la 6^{ième} à la 4^{ième} (12 à 14 ans)

Pour chacune des 3 catégories, **2** dessins seront désignés « vainqueur » par le jury à la majorité des votes.

Un **prix spécial du public**, sera décerné lors de la manifestation « Fêtons le printemps » le 1^{er} avril 2017, suite au vote des visiteurs de l'exposition.

- Article 5

Un jury se réunira le **mercredi 29 mars 2017** afin de sélectionner les lauréats.

Le jury se composera **des membres de la commission Animations et Loisirs du CME (non participants au concours), de 3 élus et d'un artiste**. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

- Article 6

Les gagnants se verront remettre leur récompense le **1er avril**, dans le cadre de la manifestation « Fêtons le printemps ».

Il y aura 3 gagnants dans chaque catégorie (2 lauréats choisis par le jury et un lauréat choisi par le public et tous les dessins seront affichés.

- Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

1 mars : Ouverture du concours

25 mars : Clôture de la remise des dessins et du concours.

1 avril : Désignation des gagnants et remise des lots dans l'après-midi, à la Salle des Fêtes.

- Article 8

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

- Article 9

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

- Article 10

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

- Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

- Article 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.